



ARRETE 2024-102

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Emplacement réservé - Pont Tournant - CHERBOURG-EN-COTENTIN - Changement de caméras »

Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie, en date du 4 octobre 2024, pour procéder au changement de caméras au Nord-Ouest du Pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT les travaux réalisés par la société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie, il est nécessaire de réserver un emplacement pour leur intervention par camion nacelle.

ARRETE

Article 1 : Une zone est réservée à société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie aux fins de procéder au changement de caméras au Nord-Ouest du Pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, conformément au plan joint.

Article 2 : Une signalisation adéquate est mise en place par la société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie pendant la durée des travaux afin de garantir **la sécurité des usagers**, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de la société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société Eiffage Énergie Systèmes – Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- La société Eiffage Énergie Systèmes - Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Nationale ;
- La Police Municipale.

Saint-Contest, le 10 octobre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

PJ : plan